



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 12 décembre 2023

Le conseil municipal de Saint-Fargeau s'est réuni en séance publique, le mardi douze décembre deux mille vingt-trois à vingt heures à la Mairie de Saint-Fargeau, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique CHARPENTIER, Maire.

Étaient présents :

Mesdames RIVOAL, JACQUOT, DAGREGORIO, GADANT et BLONDET ainsi que Messieurs CHARPENTIER, ORIEUX, BLONDET, BOUCHE, SUSTRAC, HENRI et CHEN.

Étaient absents excusés :

Monsieur Jean-Rémy TARLET- Madame Nathalie BROCHUT – Madame Julie GRISEL

Secrétaire de Séance : Madame Isabelle GADANT

Sur les convocations adressées aux conseillers municipaux le sept décembre, l'ordre du jour était le suivant :

1. SDEY : Convention de mise à disposition d'un terrain pour poste de transformation de courant électrique
2. SDEY : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région B.F.C.
3. ATD : Convention d'assistance technique – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Etudes préalables à la modification du réseau de collecte des eaux usées de Septfonds
4. V.N.F. : Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial
5. DOMANYS : Avis sur la vente d'un logement
6. Enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et à une déclaration d'intérêt général pour la restauration de la continuité écologique du ru du Bourdon déposée par l'EPAGE – Avis du Conseil Municipal
7. Organisation des horaires des écoles : rentrée scolaire 2024
8. Demande de subvention au titre du voyage d'étude à la neige – Ecole Élémentaire Michel Lepeletier – Mars 2024
9. Remboursement à une élue
10. Budget Eau 2023 – Décision modificative n° 1
11. Budget assainissement 2023 –

12. Adhésion au Service Intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne
13. Camping Municipal – Modification des tarifs 2024
14. Service de l'eau : Fixation du tarif de la redevance communale
15. Service de l'assainissement : fixation du tarif de la redevance d'assainissement collectif
- 16 A 23. Réaménagement de l'ancienne école des filles : avenants pour les lots 1.2.3.4.5.6.7.et 9
24. Engagement de la mise en œuvre d'une zone d'accélération des énergies renouvelables sur la commune de St Fargeau – Septfonds

1. Convention avec le SDEY pour la mise à disposition d'un terrain pour le poste de transformation de courant électrique

Monsieur le Maire informe qu'en vue de l'installation par le SDEY d'un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique, la commune doit mettre à disposition du SDEY une partie du terrain communal, soit 15m² de la parcelle cadastrée section AH n° 26 au lieudit « Champ de la Fontaine » sur la commune de St Fargeau.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE la mise à disposition du SDEY de 15m² de la parcelle communale cadastrée section AH n° 26 au lieudit « Champ de la Fontaine »**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tout document afférent à cette opération.**

2. SDEY : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région B.F.C.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la COMMUNE DE SAINT FARGEAU est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° 2021.94 du Conseil Municipal du 14 décembre 2021.

Considérant que le groupement de commandes dont la COMMUNE DE SAINT FARGEAU est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la COMMUNE DE SAINT FARGEAU d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la COMMUNE DE SAINT FARGEAU en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la COMMUNE DE SAINT FARGEAU et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de l'Yonne pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la COMMUNE DE SAINT FARGEAU dans le cadre de la convention constitutive.

3. Convention avec A.T.D. (Agence Technique Départementale) – Convention d'assistance technique – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Etudes préalables à la modification du réseau de collecte des eaux usées de SEPTFONDS

Monsieur le Maire informe de la proposition de convention n° 2023-A-139 établie par l'Agence Technique Départementale dans le cadre de la théorie des contrats de quasi-régie pour définir le contenu de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études préalables à la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées de Septfonds.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** la convention n° 2023-A-139 de l'A.T.D. pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage liée aux études préalables à la modification du réseau de collecte des eaux usées de Septfonds
- **CHARGE** le Maire de solliciter la subvention afférente à cette mission auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tout document afférent à cette opération.

4. Voies Navigables de France – Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la station de traitement des eaux usées du Bourdon, située au lieu-dit La Calanque, occupe pour partie le domaine public fluvial.

Aussi, il convient de renouveler la convention d'occupation du domaine public fluvial, arrivée à son terme, avec Voies Navigables de France, en charge de sa gestion.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de renouveler la convention d'occupation du domaine public fluvial pour la station d'épuration du Bourdon et AUTORISE le Maire à signer l'avenant N° 1 à cette convention.

5. Avis sur la vente d'un logement Domanys

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu, par courrier en date du 19 septembre 2023, une demande de Domanys, bailleur social départemental, sollicitant l'avis du conseil municipal sur la vente d'un logement social situé au 10 Allée des Pervenches, parcelle cadastrée section G n° 294

Vu l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ÉMET un avis favorable à la vente d'un logement social sis au 10 Allée des Pervenches à Saint-Fargeau.

6. Enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et à une déclaration d'intérêt général pour la restauration de la continuité écologique du ru du Bourdon déposée par l'EPAGE – Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne connaissance de l'arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2023-0485 du 10 novembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et à une déclaration d'intérêt général pour la restauration de la continuité écologique du ru du Bourdon sur la commune de St Fargeau déposée par l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du bassin du Loing.

La demande d'autorisation est soumise à enquête publique du 8 décembre 2023 au 8 janvier 2024

Le dossier et le registre d'enquête sont disponibles à l'accueil de la Mairie de St Fargeau. Une commissaire enquêtrice a été désignée et siègera à la Mairie de St Fargeau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par l'EPAGE du Bassin du Loing.**

7. Horaires de l'école maternelle et de l'école élémentaire dès la rentrée scolaire de 2024

Monsieur le Maire rappelle que le code de l'éducation prévoit que « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure ».

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2024, il convient de délibérer, après avis du conseil d'école, sur le maintien ou la modification de l'organisation du temps scolaire à l'école maternelle et à l'école élémentaire

VU le procès-verbal du Conseil d'Ecole de la maternelle de St Fargeau du 7 novembre 2023 et celui du Conseil de l'Ecole élémentaire en date du 12 décembre 2023 qui stipulent que le maintien de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours est voté à l'unanimité par les Conseils des écoles à partir de la rentrée de 2024

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, DEMANDE le maintien de l'organisation du temps scolaire à l'école maternelle et à l'école élémentaire en vigueur soit :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30 – 11h30	8h30 – 11h30		8h30 – 11h30	8h30 – 11h30
13h30 – 16h30	13h30 – 16h30		13h30 – 16h30	13h30 – 16h30

8. Subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour le voyage d'étude à la neige : 2024

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les élèves de CM2 et d'ULIS de l'Ecole Elémentaire Lepeletier de St Fargeau vont partir en classe de neige en Haute-Savoie durant le mois de mars 2024. Le séjour coûtera 570 euros par enfant pour six jours et six enfants de la commune vont y participer ainsi que onze enfants de communes hors-secteur.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE une subvention de six mille quatre cent soixante euros (6 460 €) à la coopérative scolaire de l'école élémentaire, soit trois cent quatre-vingt euros (380.00 €) par élève.

9. Remboursement à une élue

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour les collectivités territoriales de recourir aux mandats administratifs pour le paiement de leurs dépenses.

Il demande donc que la commune reverse à Madame Clotilde DAGREGORIO le montant de l'avance qu'elle a consentie pour un règlement par carte bancaire à ACTION de 51.24 euros concernant l'achat de fournitures pour la garderie scolaire et de lots comme récompenses au concours de dessin du Marché de Noël.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le Maire à procéder au remboursement d'un montant de 51.24 euros à Madame Clotilde DAGREGORIO sur le budget de la commune.

10. Budget Eau 2023 - décision modificative n° 1

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui indique que suite à la décision de scinder le seul budget eau-assainissement en 2 budgets distincts (eau et assainissement), il est nécessaire de procéder à certaines écritures comptables par le biais de la décision modificative n° 1 détaillée ci-après :

Investissement

01. 82 571.11

1068. 82 571.11

Fonctionnement

002. 331 214.71

778. 331 214.71

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°1 pour le budget 2023 « Eau » de la commune de Saint-Fargeau, telle que présentée ci-dessus.

11. Budget Assainissement 2023 - décision modificative n° 1

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui indique que suite à la décision de scinder le seul budget eau-assainissement en 2 budgets distincts (eau et assainissement), il est nécessaire de procéder à certaines écritures comptables par le biais de la décision modificative n° 1 détaillée ci-après :

Investissement

		01	- 82 571.11
		1068	+ 82 571.11
213	2 700.00	4817-040	2 700.00

Fonctionnement

002	- 331 214.71		
678	331 214.71		
6862-042	2 700.00	7581	2 700.00

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°1 pour le budget 2023 « Assainissement » de la commune de Saint-Fargeau, telle que présentée ci-dessus.

12. Adhésion au Service Intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3, 3-1 et 25
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Monsieur le Maire fait part de l'existence du Centre de Gestion du Service Intérim créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont habilités, en plus des missions obligatoires fixées par la loi, à assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements de l'Yonne, à la demande de ces collectivités et établissements. Ils peuvent, dans les mêmes conditions, recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de Gestion peut en outre mettre à disposition certains de ses fonctionnaires pour des missions d'expertise appuyée.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE l'adhésion à compter du 9 octobre 2023 aux prestations d'intérim proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne avec les modalités de tarification en vigueur**
- **APPROUVE les termes de la convention cadre de mise à disposition par le Centre de Gestion de la F.P.T. de l'Yonne**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante dès que nécessaire**
- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Collectivité**

13. Camping La Calanque - modification des tarifs 2024

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Brigitte JACQUOT qui présente les tarifs modifiés du camping La Calanque pour l'année 2024 :

	Prix TTC par nuitée	TVA
Emplacement deux personnes + 1 véhicule	12,00 €	10%
Emplacement une personne + 1 véhicule	8,00€	10%

Électricité 10 ampères	5,00 €	10%
------------------------	--------	-----

	Nuitée basse saison TTC	Semaine basse saison TTC	Semaine haute saison TTC	TVA
Mobil-home 6/8 places	60,00 €	420,00 €	490,00 €	10%
Mobil-home 4/6 places	50,00 €	330,00 €	400,00 €	10%

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré par onze voix « pour » et une abstention (Mr SISTRAC), APPROUVE les tarifs modifiés du camping La Calanque pour l'année 2024 et précise que les autres tarifs 2023 restent inchangés.

14. Service de l'eau - Fixation du tarif de la redevance communale

Monsieur le Maire rappelle que la commune perçoit une redevance communale sur le prix de l'eau potable distribuée par la société SUEZ EAU France et qu'il convient de réviser cette redevance pour tenir compte de l'inflation.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré par 11 voix « pour » et 1 abstention (Monsieur HENRI) FIXE le tarif de la redevance communale sur l'eau potable à 25,00 euros hors-taxe par an (abonnement - part fixe) et à 0,25 euros hors-taxe par mètre cube (consommation - part variable) à compter des prochaines factures.

15. Service de l'assainissement - Fixation du tarif de la redevance d'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que la commune perçoit une redevance d'assainissement collectif sur le prix de l'eau potable distribuée par la société SUEZ EAU France et qu'il convient de réviser cette redevance pour tenir compte de l'inflation.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, par 8 voix « pour », 3 abstentions (Messieurs HENRI, SUSTRAC et BLONDET) et 1 voix « contre » (Monsieur BOUCHE), FIXE le tarif de la redevance d'assainissement collectif à 2.20 euros par mètre cube à compter des prochaines factures.

16. Réaménagement de l'ancienne école des filles - Avenant n°1 au lot n° 1 – Gros œuvre

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché public de travaux a été lancé en procédure adaptée afin de réaménager l'ancienne école des filles sise au 9 Avenue du général Leclerc à Saint-Fargeau et d'y installer la future mairie.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant n°1 au lot n° 1 – Gros œuvre - pour une plus-value de travaux supplémentaires de 31 426.63 € HT et une moins-value de travaux non réalisés de 12 818.52 € HT soit une plus-value de 18 608.11 € HT soit 22 329.73 € TTC.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant proposé par la société CESCHIN
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de réaménagement de l'ancienne école des filles pour le lot n°1 - Gros œuvre de 18 608.11 euros hors-taxe, soit 22 329.73 euros toutes taxes comprises, tel qu'annexé à la présente délibération.

17. Réaménagement de l'ancienne école des filles - Avenant n°1 au lot n° 2 – Charpente – couverture – zinguerie

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché public de travaux a été lancé en procédure adaptée afin de réaménager l'ancienne école des filles sise au 9 Avenue du général Leclerc à Saint-Fargeau et d'y installer la future mairie.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant n°1 au lot n°2 – Charpente – Couverture – Zinguerie - pour une plus-value de travaux supplémentaires de 7 305.60 € HT et une moins-value (réparation des pierres sur cheminée) de 1 548.00 € HT soit une plus-value de 5 757.60 € HT soit 6 909.12 € TTC.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, par 11 voix « pour » et 1 abstention (Monsieur Hervé SUSTRAC)

- **APPROUVE** l'avenant proposé par la société VAUCOULEUR

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de réaménagement de l'ancienne école des filles pour le lot n°2 - Charpente – Couverture – Zinguerie de 5 757.60 euros hors-taxe, soit 6 909.12 euros toutes taxes comprises, tel qu'annexé à la présente délibération.

18. Réaménagement de l'ancienne école des filles - Avenant n°1 au lot n° 3 – Menuiseries extérieures – Serrurerie

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché public de travaux a été lancé en procédure adaptée afin de réaménager l'ancienne école des filles sise au 9 Avenue du général Leclerc à Saint-Fargeau et d'y installer la future mairie.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant n°1 au lot n°3 – Menuiseries extérieures – Serrurerie - pour une moins-value (auvent métallique) de 7 685.00 € HT soit un montant de 9 222.00 TTC.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant proposé par la société TURROU
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de réaménagement de l'ancienne école des filles pour le lot n°3 - Menuiseries extérieures – Serrurerie de 7 685.00 euros hors-taxe, soit 9 222.00 euros toutes taxes comprises, tel qu'annexé à la présente délibération.

19. Réaménagement de l'ancienne école des filles - Avenant n°1 au lot n° 4 – Menuiseries intérieures

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché public de travaux a été lancé en procédure adaptée afin de réaménager l'ancienne école des filles sise au 9 Avenue du général Leclerc à Saint-Fargeau et d'y installer la future mairie.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant n°1 au lot n°4 – Menuiseries intérieures - pour une moins-value de 11 787.77 € HT soit un montant de 14 145.32 € TTC.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant proposé par la société ASSELINEAU

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de réaménagement de l'ancienne école des filles pour le lot n°4 - Menuiseries intérieures - de 11 787.77 € HT, soit 14 145.32 euros toutes taxes comprises, tel qu'annexé à la présente délibération.

20. Réaménagement de l'ancienne école des filles - Avenant n°1 au lot n° 5 – Plâtrerie – Cloisons –Isolation

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché public de travaux a été lancé en procédure adaptée afin de réaménager l'ancienne école des filles sise au 9 Avenue du général Leclerc à Saint-Fargeau et d'y installer la future mairie.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant n°1 au lot n°5 – Plâtrerie – Cloisons – Isolations - pour une plus-value de 3 306.16 € HT et une moins-value de 4 071.18 € HT soit un avenant d'une moins-value de 765.02 € HT soit 918.02 € TTC

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant proposé par la société LOPES VIEIRA
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de réaménagement de l'ancienne école des filles pour le lot n°5 - Plâtrerie – Cloisons – Isolation - de 765.02 € HT, soit 918.02 euros toutes taxes comprises, tel qu'annexé à la présente délibération.

21. Réaménagement de l'ancienne école des filles - Avenant n°1 au lot n° 6 – Carrelage – Faïences – Revêtement

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché public de travaux a été lancé en procédure adaptée afin de réaménager l'ancienne école des filles sise au 9 Avenue du général Leclerc à Saint-Fargeau et d'y installer la future mairie.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant n°1 au lot n° 6 – Carrelage – Faïences – Revêtement - pour une plus-value de 4 346.10 € HT soit 5 215.32 € TTC.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant proposé par la société FAGES BOSCH CARRELAGE
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de réaménagement de l'ancienne école des filles pour le lot n°6 - Carrelage – Faïences – Revêtement de

- 4 346.10 euros hors-tax, soit 5 215.32 euros toutes taxes comprises, tel qu'annexé à la présente délibération.

22. Réaménagement de l'ancienne école des filles - Avenant n°1 au lot n° 7 – Peinture -

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché public de travaux a été lancé en procédure adaptée afin de réaménager l'ancienne école des filles sise au 9 Avenue du général Leclerc à Saint-Fargeau et d'y installer la future mairie.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant n°1 au lot n° 7 – Peinture - pour une plus-value de 1 656.72 € HT soit 1 988.06 € TTC.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant proposé par la société DELAGNEAU
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de réaménagement de l'ancienne école des filles pour le lot n°7 - Peinture - de 1 656.72 euros hors-tax, soit 1 988.06 euros toutes taxes comprises, tel qu'annexé à la présente délibération.

23. Réaménagement de l'ancienne école des filles - Avenant n°1 au lot n° 9 – Electricité

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché public de travaux a été lancé en procédure adaptée afin de réaménager l'ancienne école des filles sise au 9 Avenue du général Leclerc à Saint-Fargeau et d'y installer la future mairie.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant n°1 au lot n° 9 – Electricité - pour une moins-value de 9 271.58 € HT soit 11 125.90 € TTC.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant proposé par la société B.E.I.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de réaménagement de l'ancienne école des filles pour le lot n°9 - Electricité - de 9 271.58 euros hors-tax, soit 11 125.90 euros toutes taxes comprises, tel qu'annexé à la présente délibération.

24. Engagement de la mise en œuvre d'une zone d'accélération des énergies renouvelables sur la commune de St Fargeau-Septfonds – Lancement de la concertation -

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAER doit être prise le plus rapidement possible puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique dans l'Yonne.

Compte tenu de ce délai, le Maire propose,

- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et un registre à disposition des administrés aux jours et heures d'ouverture de la mairie de St Fargeau (lundi-mardi-jeudi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H et mercredi de 8H30 à 12H)) **du lundi 8 janvier 2024 au jeudi 11 janvier 2024.**

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité, de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- **de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et un registre à disposition des administrés aux jours et heures d'ouverture de la mairie de St Fargeau (lundi-mardi-jeudi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H et mercredi de 8H30 à 12H)) du lundi 8 janvier 2024 au jeudi 11 janvier 2024.**

Après épuisement de l'ordre du jour et discussions diverses, la séance est levée à 22 heures

Le Maire
Dominique CHARPENTIER



La Secrétaire de séance
Isabelle GADANT

